



**ELECTION DES DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 00 LICENCES, MEMBRES DE LA
DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A.
SAISON 2022-2023**

DECLARATION DE CANDIDATURE

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 27 Octobre 2022, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.

Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election des délégués de clubs ».

Nous soussigné(e)s

- Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A., au poste de « **Délégué par tranche de 50 000 licences** »,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 - . d'aucune condamnation faisant obstacle à notre inscription sur les listes électorales,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
 qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Titulaire</u>				
<u>Suppléant</u> <i>(le cas échéant)</i>				

Fait à le

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 10.3 des Statuts de la Ligue.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.